



**PRÉFET DU RHÔNE**

Lyon, le **17 AVR. 2019**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
portant sur la demande de permis de construire relative à l'implantation d'une centrale  
photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Romain-en-Gal**

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.422-1 et suivants, R422-1 et suivants et R.423-57 relatifs au permis de construire relevant de la compétence de l'État ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 ;

VU les dispositions des articles L.122-1-VI et R.122-12 du code de l'environnement en matière de mise à disposition des études d'impact par voie électronique sur une plateforme gratuite mise à disposition par l'État ;

VU les dispositions des articles L.411-1-A et D.411-21-1 du code de l'environnement en matière de versement dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel des données brutes de biodiversité, notamment celles acquises à l'occasion de l'étude d'impact d'un projet ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Romain-en-Gal ;

VU la demande de permis de construire n° 069 235 18 10012, déposée le 18 décembre 2018, par SAS Centrale Photovoltaïque Saint-Romain-en-Gal relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Romain-en-Gal, au lieu-dit La Côte de Melay ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique présentées à l'appui dudit projet et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis du Parc Naturel Régional du Pilat de janvier 2019 et la réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'avis d' ENEDIS – ARE Sillon Rhodanien du 16 janvier 2019 et du 22 janvier 2019 et la réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'avis du Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de secours du 29 janvier 2019 et la réponse du maître d'ouvrage;

VU l'avis favorable de Vienne-Condrieu-Agglomération en date du 04 mars 2019 et la réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'avis favorable sous réserve de la Direction Départementale de la Protection des Populations du 22 mars 2019 et la réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'avis tacite n° 2019-ARA-AP-0750 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 06 mars 2019 sur l'étude d'impact à l'appui de la demande de permis de construire et la réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'avis tacite réputé favorable de RTE ;

VU l'avis tacite réputé favorable du maire de Saint-Romain-en-Gal ;

VU la décision du 22 février 2019 n° E19000036/69 du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Yves VALENTIN comme commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Date, durée et objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 34 jours consécutifs, du lundi 13 mai 2019, 09h00, au samedi 15 juin 2019, 12h00 inclus, portant sur la demande de permis de construire n° 069 235 18 10012 déposée le 18 décembre 2018.

Ce permis concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque composée de panneaux photovoltaïques, d'un poste de conversion et d'un poste de livraison. Ce projet est situé au lieu-dit La Côte de Melay sur un terrain appartenant à la Société Nicollin sur le territoire de la commune de Saint-Romain-en-Gal.

Le maître d'ouvrage responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est SAS Centrale Photovoltaïque de Saint-Romain-en-Gal Chez EDF Renouvelables France - Madame Elodie PELISSON, 150 allée des Noisetiers, 69760 LIMONEST - Tél : 04 81 07 27 05 - Email : [elodie.pelisson@edf-en.com](mailto:elodie.pelisson@edf-en.com)

## **ARTICLE 7 : Présentation des observations**

Le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions pendant toute la durée de l'enquête sur les différents registres mis à sa disposition :

- Sur le registre numérique dédié à l'enquête, disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1253> ;
- Sur le registre « papier » disponible à la mairie de Saint-Romain-en-Gal.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur, en mairie de Saint-Romain-en-Gal ;
- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-1253@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1253@registre-dematerialise.fr)

## **ARTICLE 8 : Accueil du public**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Saint-Romain-en-Gal les :

- Lundi 13 mai de 09h à 12h
- Vendredi 24 mai de 15h à 18h
- Mercredi 5 juin de 09h à 12h
- Samedi 15 juin de 10h à 12h.

## **ARTICLE 9 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

L'enquête publique fera l'objet d'un rapport du commissaire-enquêteur, ainsi que de conclusions, dans le délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'une année à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Direction départementale des territoires du Rhône,
- à la mairie de Saint-Romain-en-Gal.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Rhône visé à l'article 6 pendant un an.

## **ARTICLE 10 : Publicité et affichage:**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication sur le panneau d'affichage officiel de la mairie de Saint-Romain-en-Gal. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône: <http://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques>.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la SAS centrale photovoltaïque de Saint-Romain-en-Gal procédera à l'affichage d'un ou plusieurs avis, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'Environnement, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, lisibles et visibles de ou des voies publiques.

## **ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire-enquêteur**

A été désigné en qualité de commissaire-enquêteur de cette enquête, Monsieur Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie, par décision n°E190000036/69 du Tribunal administratif de Lyon en date du 22 février 2019.

## **ARTICLE 3 : Pièces du dossier**

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une note de présentation, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que les avis émis sur la demande de permis de construire dont l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

## **ARTICLE 4 : Etudes d'impact et données brutes de biodiversité**

Avant le commencement de l'enquête publique susvisée, SAS Centrale Photovoltaïque de Saint-Romain-en-Gal procède au versement de l'étude d'impact et des données brutes de biodiversité sur le site projets-environnement.gouv.fr.

## **ARTICLE 5: Lieu d'enquête**

L'enquête publique aura lieu en mairie de Saint-Romain-en-Gal, Place de la Mairie, 69560 Saint-Romain-en-Gal.

## **ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 1 ci-dessus, les pièces du dossier d'enquête sur support papier seront déposées en mairie de Saint-Romain-en-Gal, à l'adresse susvisée, où elles pourront être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, les lundi de 9 heures à 12 heures et 15 heures à 18 heures, mardi de 8 heures à 12 heures, mercredi de 9 heures à 12 heures, jeudi de 8 heures à 12 heures, vendredi de 15 heures à 18 heures et le samedi semaines paires de 10 heures à 12 heures.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique, en mairie de Saint Romain en Gal, à l'adresse susmentionnée.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le registre numérique dédié à cette enquête, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1253> et sur le site internet des services de L'État dans le Rhône à l'adresse suivante : <http://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques> .

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture du Rhône (Direction départementale des territoires du Rhône - Service Planification Aménagement Risques - Unité procédures administratives et financières - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon Cedex 03).

Les formalités de publicité précitées devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par M. le maire de Saint-Romain-en-Gal et par trois constats d'huissiers établis par la SAS centrale photovoltaïque de Saint-Romain-en-Gal.

Cet avis d'enquête publique sera, en outre, inséré, par les soins du préfet du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête, dans les journaux «Le Progrès» et «Le Dauphiné Libéré», quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 11 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.  
L'absence de décision à l'issue du délai d'instruction vaut décision implicite de rejet, la demande de permis de construire est considérée comme rejetée.

**ARTICLE 12 :**

M. le Directeur départemental des territoires du Rhône, M. le maire de Saint-Romain-en-Gal, M. le directeur de SAS centrale photovoltaïque de Saint-Romain-en-Gal, M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 17 AVR. 2019

Le préfet

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS

